



# **12. COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT**



## **COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT**

### **Art. 1**

La F.L.H. se soumet avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents statuts.